

Accompagnement psychosocial en cas de procès au centre de conseil aux femmes Indigo

Vous avez été victime d'un délit et vous avez décidé de porter plainte auprès de la police ? Vous ne savez pas exactement ce qui vous attend maintenant et vous êtes inquiète ?

L'accompagnement psychosocial au procès peut vous accompagner tout au long de la procédure pénale, vous orienter et vous aider à retrouver une certaine stabilité.

Dans certains cas, vous avez un droit légal à l'attribution d'un accompagnement psychosocial de procès avec prise en charge des frais par le tribunal (§ 406g et § 397a du Code de procédure pénale). Cela peut être le cas, par exemple, si vous avez été victime d'un délit sexuel grave ou d'un acte de violence.

Nous vous aiderons volontiers à déterminer si vous avez droit à un accompagnement psychosocial gratuit dans le cadre de votre procès et à déposer votre demande.

La demande peut être déposée à tout moment de la procédure.

**Frauenberatungsstelle
Remscheid**



Indigo ♀

Sozialdienst katholischer Frauen e.V.
Bergisch Land



L'accompagnement psychosocial du processus dans le centre de conseil aux femmes Indigo

comprend :

- Informations sur la plainte pénale et le déroulement de la procédure ainsi que sur les possibilités de représentation par un avocat
- Accompagnement pour le dépôt de plainte auprès de la police et assistance lors d'interrogatoires
- Préparation à l'audience, par exemple en visitant la salle d'audience et en assistant à une audience du tribunal.
- Accompagnement pendant les temps d'attente au tribunal
- Soutien dans la recherche d'autres offres d'aide et de conseil.

L'accompagnement psychosocial du procès ne comprend **pas** d'analyse des faits **ni** de conseils juridiques.

Interlocutrice pour l'accompagnement psychosocial au centre de conseil aux femmes Indigo :

Stefanie Maurer

Тел.: 02191 6966010

stefanie.maurer@skf-bergischland.de